

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf : M2021254

ARRETE

**Le Maire de Montereau
Le Maire de La Cour Marigny
Le Président du Conseil départemental du Loiret**

Réglementation de la circulation de la route départementale n° 119 pour les travaux exécutés entre les PR 20+970 et 28+270, sur le territoire des communes de Montereau, La Cour Marigny en et hors agglomération, et Oussoy-en-Gâtinais, hors agglomération

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Centre Loire Route de Chaumont 45120 CORQUILLEROY,

Vu les avis adressés aux Maires de Lorris, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais et Thimory,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de retraitement en place de la chaussée de la route départementale n° 119, sur le territoire des communes de Oussoy-en-Gâtinais, hors agglomération, Montereau et La Cour Marigny, en et hors agglomération, il y a lieu de réglementer et dévier la circulation.

Arrêtent

Article 1 :

Entre les 20/09/2021 et 06/10/2021, la circulation sur la route départementale n° 119, et pour une durée approximative des travaux de 10 jours sera interdite à la circulation à tous les véhicules et déviée ainsi qu'il suit (voir plan ci-joint) :

- **Sens Montereau – Oussoy-en-Gâtinais**

- RD 44 : de la RD 119 (Montereau) au giratoire RD 961 / RD 44 (Noyers)
- RD 961 : du giratoire RD 961 / RD 44 (Noyers) à la RD 39 (Thimory)
- RD 39

- **Sens Oussoy-en-Gâtinais – Montereau**

- RD 39 : de la RD 119 à la RD 961 (Thimory)
- RD 961 : de la RD 39 (Thimory) au giratoire RD 961 / RD 44 (Noyers)
- RD 44 (jusqu'à Montereau)

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit, les jours hors chantier, le week-end.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

La circulation des transports scolaires, des lignes régulières et des transports exceptionnels ne sera pas autorisée dans la zone des travaux.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont à l'entreprise EUROVIA Centre Loire, chargée des travaux.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation de la déviation incomberont au Conseil départemental du Loiret – Agence territoriale de Montargis.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les Mairies de La Cour Marigny, Montereau et Oussoy-en-Gâtinais.

Article 8 :

Application :

- Mairies de La Cour Margny, Montereau, Oussoy-en-Gâtinais, Lorris, Noyers et Thimory
- Groupement de Gendarmerie du Loiret
- SDIS
- SAMU 45,
- Transports Odulys, Direction régionale des transports,
- Entreprise EUROVIA Centre Loire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Cour Margny, le 10 Sept 2021
Le Maire Pierre Martin



Fait à Montargis, le 08/09/2021
Le Président du Conseil départemental
Par délégation,



Jack LEMAÎTRE,
Responsable de l'agence territoriale de Montargis

Fait à Montereau, le 9/09/2021
Le Maire

Jean DEBOERT

